

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 12 décembre 2024

Objet : Dérogation au repos dominical 2025.

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-huit novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID** – Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA – Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Seydi BA – Kheira SIONIS – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Jinny BAGÉ – Houcine TROUKY – Gilbert LACOM – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Sylvain CAPLIER – Nicole DURU BERREBI

ETAIENT REPRESENTES

- Madame Josiane DAUTRY est excusée et représentée par Malikat VERA.
- Madame Maryline HERLIN est excusée et représentée par Nathalie BESNIET.
- Madame Annie RAMARIAVELO est excusée et représentée par Jinny BAGÉ.
- Madame Noëline TANFOURI est excusée et représentée par Brahim MESSACI.
- Madame Kathy GUERCHE est excusée et représentée par Sylvain CAPLIER.
- Monsieur Christophe DI CICCIO est excusé et représenté par Philippe BOURIACHI.
- Madame Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER est excusée non représentée.
- Madame Stéphanie BARRÉ-PIERREL arrivera en retard et sera représentée par Mylène DIBATISTA.

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241212-DPVE2024774-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Arrivée de Madame BARRÉ-PIERREL à 19h25 (point n° 1b).

- Monsieur Seydi BA arrivera en retard et donne pouvoir à Farid RADJOUH.
Arrivée de Monsieur BA à 19h51 (Point 5-1).
- Monsieur Thierry ATLAN arrivera en retard et donne pouvoir à Maribel AVILES CORONA.
Arrivée de Monsieur ATLAN à 20h25 (point n° 5-5).
- Madame Roselyne CHARLES ELIE NELSON quitte la séance à 19h31 (Point n° 3) et donne pouvoir à Alain GIRARD.
- Monsieur Jean-François CHAZOTTES quitte la séance à 21h58 (point n° 8-1) et donne pouvoir à Imène SOUID.

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Malikat VERA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a acceptée.

Objet : Dérogation au repos dominical 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26 et L.3132-27 ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la demande formulée par le centre commercial Orlydis le 13 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande d'ouvertures dominicales adressées à la Commune pour les 6 dimanches suivants :

- Dimanche 31 août 2025,
- Dimanche 30 novembre 2025,
- Dimanche 7 décembre 2025,
- Dimanche 14 décembre 2025,
- Dimanche 21 décembre 2025,
- Dimanche 28 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis conforme demandé à la métropole du Grand Paris en date du 14 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la consultation des organisations salariales et patronales en date du 14 novembre 2024 dont 1 a répondu et émis un avis favorable ;

CONSIDÉRANT le souhait de Madame la Maire de déroger au repos dominical dans les commerces de détails ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241212-DPVDE2024774-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024

CONSIDÉRANT que la décision prise en la matière doit l'être après avis du conseil municipal ;

APRÈS DÉLIBÉRATION

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable pour l'autorisation de dérogation au repos dominical, sous réserve de l'accord de la Métropole du Grand Paris, pour les commerces de détails à hauteur des six dimanches suivants :

- Dimanche 31 août 2025,
- Dimanche 30 novembre 2025,
- Dimanche 7 décembre 2025,
- Dimanche 14 décembre 2025,
- Dimanche 21 décembre 2025,
- Dimanche 28 décembre 2025.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dates seront définies par arrêté de Madame la Maire.

ARTICLE 3 : DIT que les commerces de détails seront informés.

ARTICLE 4 : DIT que la présente la délibération sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par voie dématérialisée www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 12-12-2024.

Pour extrait conforme
Imène SOUID
Maire d'Orly



Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	27
Représentés	7
Absents	1
Vote pour	30
Vote contre	3
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	1

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241212-DPVDE2024774-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024